

DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE CHURCHILL

Dans le tableau ci-après, vous trouverez un récapitulatif des principaux enjeux soulevés par les communautés autochtones ainsi que les conditions imposées à Hydro-Manitoba pour les régler.

- Les nouvelles conditions d’octroi de licences imposées dans le cadre du projet de dérivation de la rivière Churchill visent à répondre aux préoccupations.
- La lettre de présentation jointe à la licence présente les mesures immédiates que doit prendre Hydro-Manitoba pour traiter ces enjeux.
- En vertu des conditions de délivrance ou de non-délivrance de la licence, Hydro-Manitoba devra respecter de nouvelles obligations ou poursuivre ses activités d’atténuation en cours.

Enjeu	Nouvelles conditions
<p>Fluctuations du niveau de l’eau Les fluctuations du niveau de l’eau sont une source de préoccupations, plusieurs personnes mentionnent le besoin d’assouplir les exigences relatives au niveau d’eau supérieur maximal. De plus, bon nombre de personnes ont souligné que les règles d’exploitation devraient être établies en consultation avec les communautés autochtones pour évaluer les répercussions sur l’utilisation traditionnelle des terres.</p>	<p>Conditions de licence : 7.8 Le titulaire de la licence doit contribuer, conformément aux directives du ministre, aux activités de planification, aux études et aux autres initiatives liées aux secteurs, aux collectivités et aux intervenants touchés par les activités de l’entreprise. 7.11 Le titulaire de la licence doit présenter un rapport annuel au directeur, dans lequel il détaille ses consultations avec les communautés autochtones au sujet des activités de l’entreprise. 7.13 Le titulaire de la licence doit, à la satisfaction du ministre, préparer un guide de mise en application de la licence, dans un délai d’un an suivant la date de la dernière licence.</p> <p>Remarque : Le guide de mise en application de la licence doit présenter les détails du plan de Hydro-Manitoba pour respecter les conditions de délivrance ou de non-délivrance d’une licence.</p> <p>La lettre de présentation devra également inclure les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le titulaire de la licence doit contribuer aux éventuelles initiatives de modernisation de la licence de la Province du Manitoba. La Province a l’intention d’évaluer la Loi sur l’énergie hydraulique et ses règlements pour déterminer les modifications à y apporter pour les moderniser. • Le titulaire de la licence doit participer aux éventuelles initiatives de planification des grandes zones, comme des études liées aux installations hydroélectriques, aux collectivités et aux intervenants touchés.

État du secteur de la pêche locale

Les collectivités ont décrit le déclin que connaît la pêche locale, y compris des problèmes liés à la pêche commerciale et à l'accès aux poissons (esturgeon et grand corégone) aux fins de subsistance et lors d'activités traditionnelles.

La lettre de présentation devra inclure les conditions suivantes :

- Le Manitoba est conscient de l'importance traditionnelle de la pêche pour les utilisateurs autochtones des ressources, a pris connaissance de leurs inquiétudes à l'égard des répercussions continues du projet et reconnaît les mesures prises et les ententes conclues par Hydro-Manitoba pour contrer ces répercussions. En prévision du renouvellement des dernières licences et de la participation à la planification des grandes zones, il est attendu que Hydro-Manitoba collabore avec le Manitoba pour mener des études visant à améliorer l'habitat des poissons vivant en aval de l'ouvrage régulateur des rapides Missi. Pour ce faire, ils pourraient être appelés à effectuer des études sur l'habitat et sur le régime d'écoulement et toute autre analyse connexe.
- Le titulaire de la licence doit continuer de surveiller et d'évaluer la qualité de l'eau, notamment effectuer des analyses toxicologiques sur les poissons et surveiller la présence de méthylmercure (MeHg).

Condition de licence :

7.9 Le titulaire de la licence doit, à la satisfaction du ministre, continuer de participer à un programme de surveillance à l'échelle du système pour les terres et les eaux touchées par les activités de l'entreprise, qui prévoit la participation des communautés autochtones et l'inclusion de leur savoir traditionnel.

Accumulation de débris sur les rives

Les collectivités ont indiqué que les activités de Hydro-Manitoba étaient à l'origine de l'accumulation de débris sur les rives locales, qui nuit par le fait même à l'environnement, à la qualité de l'eau, au transport et à la navigation, à l'accès aux lacs et aux rives et à la faune sauvage.

Condition de licence :

7.10 Le titulaire de la licence doit, à la satisfaction du ministre, maintenir le programme de sécurité publique et de gestion des débris pour les terres et les eaux en deçà de la ligne de division et présenter un rapport annuel au directeur.

Érosion des rives

Les collectivités ont indiqué que les activités de Hydro-Manitoba étaient à l'origine de l'érosion des rives, qui nuit à l'environnement, notamment à la qualité de l'eau, à l'accès aux rives et à la faune sauvage.

Condition de licence :

7.12 Le titulaire de la licence doit continuer d'évaluer et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation de l'érosion des rives causée par les activités de l'entreprise. Ces mesures doivent être conformes aux accords de règlement actuels et éventuels, et le titulaire de la licence doit en rendre compte.

La lettre de présentation devra inclure la condition suivante :

Le titulaire de la licence doit collaborer avec le Manitoba en vue d'élargir le programme de surveillance coordonnée du milieu aquatique pour y inclure d'autres enjeux, y compris l'érosion des rives, les terres humides du littoral (comme les plantes traditionnelles et médicinales et la sauvagine) et la surveillance des parties terrestres et riveraines et de l'état des rives, tout en sollicitant la participation des communautés autochtones et en incluant leur savoir traditionnel.

Condition de licence :

7.8 Le titulaire de la licence doit contribuer, conformément aux directives du ministre, aux activités de planification, aux études et aux autres initiatives liées aux secteurs, aux collectivités et aux intervenants touchés par les activités de l'entreprise.

Qualité de l'eau

Les collectivités ont indiqué que les activités du projet de dérivation de la rivière Churchill étaient à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau.

Cette dégradation a entraîné certains problèmes, notamment des quantités excessives de limons (qui réduisent le taux d'oxygène dans l'eau), des fleurs d'eau d'algues (eaux vertes), des débris en décomposition et des problèmes de peau chez certaines personnes.

La lettre de présentation devra inclure la condition suivante :

Le titulaire de la licence doit continuer de surveiller et d'évaluer la qualité de l'eau, notamment effectuer des analyses toxicologiques sur les poissons et surveiller la présence de méthylmercure (MeHg).

<p>Les niveaux de mercure ont également augmenté en raison de l'inondation survenue après le projet de dérivation de la rivière Churchill et par le fait même nuit aux espèces de poisson et à la pêche commerciale.</p>	
--	--

